



Accident corporel avec décès de deux personnes

Par **nanou**, le **29/01/2008** à **12:57**

Mon frère est décédé dans un accident de voiture. La voiture est une voiture de location qui n'était pas à son nom mais le conducteur désigné était côté passager.
Aujourd'hui pouvons-nous quelque chose contre l'assurance de la voiture?

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **13:11**

bonjours, mes condoleances pour le deces de votre frere dans cet accident de la circulation. Si il etait passager transporté, ses ayants droits peuvent pretendre à une indemnisation de leur prejudice au titre de la loi BADINTER.
S'il etait conducteur et qu'il n'est pas responsable de l'accident, c'est l'assureur du vehicule adverse auteur exclusif de l'accident qu'incombe la charge de l'indemnisation.
S'il etait conducteur et que l'assurance de son automobile ne couvre pas les dommages corporels subis par le conducteur, il n'y a pas d'indemnisation malheureusement, courage, cordialement

Par **nanou**, le **29/01/2008** à **14:50**

Il était conducteur, ce n'était pas son véhicule, il n'y a pas eu de voiture en face ils ont fait un accident seul c'est à dire qu'ils ont percuté un platane.
L'assurance du locataire de la voiture peut-elle nous demander une indemnisation? Pouvons nous demander un dédommagement à cette assurance.
Sachant que pour les voitures de locations l'assurance est tous

risques.rnMERCI POUR VOTRE REPONSE

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **15:34**

rebonjours, verifiez que l'assurance tous risques ou plutôt tout dommage de la voiture de location, prevoit l'indemnisation du conducteur en cas de collision avec un objet fixe, pour cela il faut avoir l'assurance souscrite sous les yeux et l'analyser, il y aura aussi une franchise à payer, avez vous pensez à adresser une demande d'indemnisation à l'assureur de la voiture accidentée, cordialement

Par **nanou**, le **29/01/2008** à **16:20**

Nous n'avons pas encore effectuer de démarche nous voulions nous renseigner auparavant.rnPensez-vous qu'il est possible que cette assurance conducteur peut valoir malgré que le conducteur n'est pas le locataire de la voiture ni l'un des conducteurs désignés?

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **19:25**

en principe l'assurance tout risque ou tout dommage (corporel et materiel) fonctionne même si le conducteur au moment de l'accident n'est pas le conducteur designé ou autorisé à condition qu'il possède un permis en cours de validité.rnrnFaîte une demande d'indemnisation par lettre recommandée avec accusée de reception et l'adresser à l'assureur du vehicule accidenté, vous verrez bien leur reponse, bonne soirée à vous

Par **nanou**, le **30/01/2008** à **09:59**

Merci pour toutes ces réponses.rnBonne continuation